



assemblée générale syndic de copropriété

Par **basilique73**, le **09/07/2025** à **09:43**

Bonjour,

Un syndic professionnel a-t-il le droit de convoquer une assemblée générale la première semaine du mois d'août sachant que tous les copropriétaires sont en congé ?

En tant que membre du conseil syndical nous avons posé une question qui n'a pas été mise à l'ordre du jour.

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement

Basilique73

Par **amajuris**, le **09/07/2025** à **10:04**

Bonjour,

*La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être envoyée dans un délai de **6 mois à partir du dernier jour de l'exercice comptable précédent.***

source : [convocation à l'A.G. du syndicat des copropriétaires](#)

il n'y a pas d'interdiction de fixer une A.G. au mois d'août, mais le conseil syndical peut

donner son avis

l'ordre du jour de l'A.G. est établi par le syndic e concertation avec le conseil syndical.

il est possible de changer de syndc.

salutations

Par **yapasdequoi**, le **09/07/2025** à **12:04**

Bonjour,

Rien n'interdit une date ou une autre dès lors que les délais légaux sont respectés.

Les absents peuvent donner leur pouvoir ou voter par correspondance.